

LE RECOURS

DANS L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE

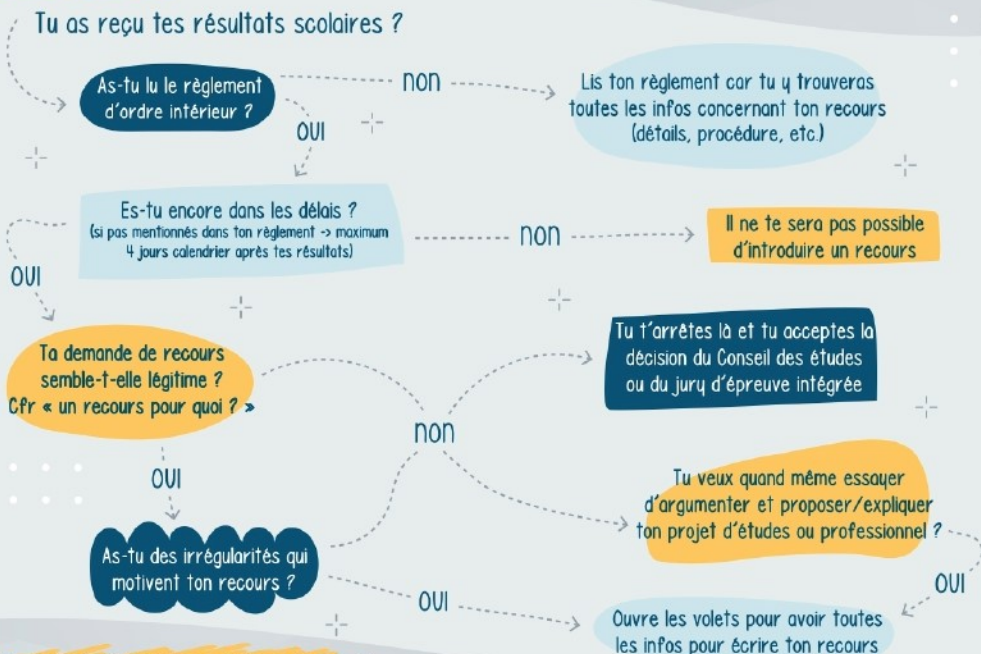
LES INFOS

C'EST QUOI ?

Tu viens de recevoir une décision de refus prise par le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée ?
Tu estimes que cette décision comporte des irrégularités ?

Tu as le droit d'introduire un recours écrit contre cette décision. La procédure est la même, que tu sois dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

ON FAIT LE POINT



UN RECOURS POUR QUOI ?

PAR EXEMPLE :

- ✓ Le non-respect des modalités d'évaluation annoncées.
- ✓ L'absence de motivation ou une motivation insuffisante de la décision d'échec.
- ✓ Le non-respect du délai d'un mois minimum entre la première et deuxième session.
- ✓ Le manque d'aménagements raisonnables pour les étudiants qui en ont droit.
- ✓ La non-conformité de la matière d'examen avec le dossier pédagogique.
- ✓ Le refus de consultation de la copie d'examen et/ou d'en fournir une copie.
- ✓ La différence de traitement des étudiants dans la correction de l'examen (partialité de l'enseignant).
- ✓ Le non-respect du quota de délibération.
- ✓ L'absence de date et signature sur le document de proclamation.

La suite c'est par là →

UN RECOURS CE N'EST PAS POUR :

- ✗ Mentionner tes difficultés relationnelles avec un enseignant.
- ✗ Comparer tes résultats avec ceux d'autres élèves.
- ✗ Contester les méthodes pédagogiques d'un enseignant.
- ✗ Demander l'augmentation d'une note.
- ✗ Contester le niveau de difficulté d'un examen.

Dans cet outil, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les hommes que les femmes.



MAINTENANT QUE TU AS TOUTES LES INFOS, IL EST TEMPS DE TE LANCER !

Un recours, ça peut paraître compliqué, mais il s'agit avant tout d'une lettre : il faut donc respecter le modèle classique d'un courrier.

Mineur ? Le courrier doit être rédigé au nom d'un de tes parents (qui parlera alors de toi à la 3ème personne du singulier ou « mon fils/ma fille/mon enfant ») et signé par lui-même.

Majeur ? Le courrier doit être rédigé directement en ton nom et signé par toi.

N'oublie pas de joindre tous les documents que tu estimes utiles en annexe.



- Les arguments se listent paragraphe après paragraphe. Quand tu changes d'idée, tu passes une ligne et crées un nouveau paragraphe. Tu peux utiliser des tirets pour faciliter la lecture.
- Sois cohérent dans ton argumentation. La recevabilité du recours est souvent évoquée en premier lieu. Ensuite, les irrégularités et motifs du recours.
- À la fin, indique clairement ce que tu demandes.
- On ne le répètera jamais assez et c'est valable pour tout courrier : attention aux fautes d'orthographe !
- Mets ton nom et/ou le nom de ton parent en majuscule (surtout lorsque ce n'est pas distinguable de prime abord du prénom).
- Vérifie que ta signature ou celle de l'un de tes parents est apposée sur la lettre de recours et sur les annexes mentionnées dans le courrier.

ATTENTION DE TOUJOURS SUIVRE LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE RÉGLEMENT D'ORDRE D'INTÉRIEUR DE TON ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE !



OÙ ET COMMENT ENVOYER CE COURRIER ?

Le recours interne doit être envoyé au chef d'établissement soit :

- Par courrier recommandé (payant).
- De main à main au chef d'établissement contre accusé de réception.

Il doit comporter la mention précise des irrégularités, sauf s'il n'y a pas de notification individuelle.

L'adresse où la plainte doit être expédiée ou déposée doit mentionner le nom ou l'abréviation du nom de l'établissement d'enseignement, l'identification de la Directrice ou du Directeur ainsi que l'adresse postale complète.

J'AI ENVOYÉ LA DEMANDE DE RECOURS ET APRÈS ?

Le chef d'établissement devra t'envoyer sa décision motivée par pli recommandé au plus tard sept jours calendrier hors congés scolaires qui suivent la publication de tes résultats.

LE RECOURS EXTERNE

Si tu as introduit un recours interne et que celui-ci n'a pas abouti, tu peux former un recours externe.

Le recours externe doit être envoyé auprès de l'Administration :

- Par courrier recommandé (payant).
- Dans un délai de 7 jours (à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne).

Il doit :

- Mentionner les irrégularités précises qui le motivent.
- Être accompagné de la motivation de la décision de refus et de la décision prise à la suite du recours interne.

Si tu n'as pas reçu de réponse liée à ton recours interne, tu dois joindre l'accusé de réception de ton recours interne.

N'oublie pas de remettre une copie de ton recours externe au chef d'établissement dont la décision est contestée.

Le recours externe doit être envoyé à :

Monsieur Etienne Gilliard*

Directeur général adjoint
Service général de l'Enseignement
tout au long de la vie
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

*Personne désignée au moment où nous rédigeons cette brochure

Tu as épuisé les recours interne et externe et tu n'es toujours pas d'accord avec la décision ?

Tu peux introduire une requête en annulation et/ou en suspension auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat (<http://www.raadvst-consetat.be/>).

Si la décision contestée te cause un préjudice, tu peux intenter une action en responsabilité civile devant le tribunal de première instance ou la justice de paix, en fonction du montant réclamé.

**POUR PLUS D'INFORMATION,
CONTACTE-NOUS !**

LES AUTRES MOTIFS DE RECOURS POSSIBLES

- Un refus d'inscription dans une formation ou d'admission dans une unité d'enseignement.
- Une sanction disciplinaire.
- Un refus d'accéder à une évaluation finale ou à la deuxième session.

**BESOIN D'AIDE, D'EN PARLER,
D'EXPLICATIONS, DE VÉRIFIER TES
ARGUMENTS ?**

Alors n'hésite pas à te rendre dans le centre
INFOR JEUNES le plus proche de chez toi !

UN OUTIL CRÉÉ PAR

INFOR JEUNES SCHAERBEEK

INFOR JEUNES – Centre d'Accueil et d'information Jeunesse ASBL – est un centre généraliste bruxellois francophone d'information des jeunes **reconnu par la FWB et soutenu par Actiris et la COCOF/SPRB**. Créé en 1980, il offre un service d'information couvrant un ensemble de domaines intéressant les jeunes au sens large : les droits des jeunes, les études/formations, les métiers/professions, le travail/chômage, la citoyenneté, les droits des étrangers, la santé, les drogues, le logement, la qualité de la vie (environnement, urbanisme, transports, consommation), la mobilité internationale, les sports, la culture, les vacances, la vie familiale et affective.



Chaussée de Louvain, 339
1030 Schaerbeek
Du lundi au vendredi : 13h • 18h

Une question ? Contactez-nous
www.jeminforme.be
inforjeunes@jeminforme.be
02/733.11.93

INFOR JEUNES BRABANT WALLON

Une question, un doute, un souci, un projet, des envies... tu peux toujours pousser la porte d'un centre Infor Jeunes. Tu y trouveras une information fiable, actualisée et adaptée à tes besoins dans tous les domaines qui te concernent : loisirs, école, travail, voyage, amour, justice, relation... Des professionnels sont disponibles pour t'offrir un accueil personnalisé, t'écouter et t'aiguiller dans tes démarches.

Entre 12 et 26 ans, tu y seras accueilli, **gratuitement et anonymement**. Tu peux te rendre dans nos permanences sur place, nous contacter par téléphone ou par mail. Peut-être nous croiseras-tu aussi lors d'une animation dans ton école lors d'un événement.



INFOR JEUNES
BRABANT WALLON

Avenue Albert et Elisabeth, 13
1400 Nivelles
Du lundi au jeudi : 12h • 18h
Le vendredi : 12h • 17h

Une question ? Contactez-nous
www.ijbw.be
info@ijbw.be
067/21.87.31

EXEMPLE DE LETTRE DE RECOURS INTERNE



(Prénom et nom de l'étudiant)
(Adresse)
(Téléphone)
(Courriel)

À l'attention de Madame/Monsieur (nom du chef d'établissement),
chef d'établissement ou Directeur de (préciser le nom et l'adresse
complète de l'école)

(lieu et date)

Recommandé ou réceptionné contre accusé de réception

Objet : Recours contre la décision de refus ou d'échec du (date de la décision), prise à mon égard par (citer l'auteur de la décision : le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée), de (dénomination de l'établissement d'enseignement).

Madame/Monsieur le chef d'établissement,

Je souhaiterais formuler le présent recours, car la décision reprise en objet comporte des irrégularités.

En effet, ... (expose les irrégularités précises qui motivent ton recours. Par ex : absence de motivation ou une motivation insuffisante de la décision d'échec, refus de consultation de la copie d'examen et/ou d'en fournir une copie, manque d'aménagements raisonnables pour les étudiants qui en ont droit, etc.).

Pour ces raisons, mon recours est recevable.

En conséquence, (indique clairement ce que tu demandes).

Veuillez croire, Madame/Monsieur le chef d'établissement, en mes sentiments les plus respectueux.

(Signature de l'étudiant)

(Prénom et nom de l'étudiant)

Cette lettre est une proposition de modèle, n'hésite pas à la personnaliser !